

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
08/04/2026

DATE D’AFFICHAGE
08/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 8 avril 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs BOULANGER Joffrey (procuration à Madame FLAMENT-GUEGUEN Anne), BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Détermination du nombre d’administrateurs et élection des délégués du conseil au sein du conseil d’administration du centre communal d’action sociale
Délibération n°23-2026

Vu le Code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et articles R123-7 à R123-15,

Considérant qu’à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de d’élire les délégués appelés à représenter la commune de Haspres au sein du conseil d’administration du centre communal d’action sociale.

Considérant, que le conseil d’administration du centre communal d’action sociale est présidé par le maire.

Considérant que le conseil d’administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et de membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d’administration du centre d’action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale.

.../...

Vu la proposition de fixer à dix-huit le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Marie-Jeanne COLIN présente une liste composée de :

- Madame Marie-Jeanne COLIN
- Madame Evelyne SAVARY-LEMAIRE
- Madame Sylvie BRIQUE-TAISNE
- Madame Anne FLAMENT-GUEGUEN
- Madame Séverine CACHEUX,
- Monsieur José LECOMTE
- Monsieur Jean-Luc REGNIER
- Monsieur Marie Jean-Philippe L'ECLUSE
- Madame Nora LEFEBVRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 9

Ont obtenu :

- Liste présentée par Madame Marie-Jeanne COLIN, 23 voix

Après en avoir délibéré, et avoir procéder aux opérations de vote, le Conseil Municipal,

Décide, à l'Unanimité, de fixer à dix-huit le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Proclame :

- comme Président de la commune de Haspres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire ;
- élus comme délégués de la commune de Haspres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame Marie-Jeanne COLIN
- Madame Evelyne SAVARY-LEMAIRE
- Madame Sylvie BRIQUE-TAISNE
- Madame Anne FLAMENT-GUEGUEN
- Madame Séverine CACHEUX,
- Monsieur José LECOMTE
- Monsieur Jean-Luc REGNIER
- Monsieur Marie Jean-Philippe L'ECLUSE
- Madame Nora LEFEBVRE

.../...

Précise que la nomination des neuf membres extra-municipaux relève de la seule compétence de Monsieur le Maire.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 16 avril 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 13 avril 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

